



DECISION

Le Directeur Général de l'Agence Nationale de la Conservation Foncière, du Cadastre et de la Cartographie

Vu le Dahir n°1.02.125 du 13 juin 2002 (1 Rabii II 1423) portant promulgation de la loi 58.00, portant création de l'Agence Nationale de la Conservation Foncière, du Cadastre et de la Cartographie ;

Vu le Décret n°2-00-913 du 27 août 2002 (18 Joumada II 1423) pris pour l'application de la loi 58.00, relative à la création de l'Agence Nationale de la Conservation, du Cadastre et de la Cartographie ;

Vu le Dahir n°1-16-17 du 17 février 2016 (08 Joumada I 1437) portant nomination de Monsieur Karim TAJMOUATI, Directeur Général de l'Agence Nationale de la Conservation Foncière, du Cadastre et de la Cartographie ;

Vu la Circulaire du Chef du Gouvernement n°07/2013 du 18 Joumada II 1434 (29/04/2013), relative à la nomination aux postes de responsabilité dans les Etablissements Publics ;

Vu le Statut du personnel de l'Agence Nationale de la Conservation Foncière, du Cadastre et de la Cartographie, tel qu'il a été modifié et complété ;

Vu la Décision n°1 du 26 Mars 2004 portant organisation de l'Agence Nationale de la Conservation Foncière, du Cadastre et de la Cartographie, telle qu'elle a été modifiée et complétée ;

Vu la Décision du 04/08/2014 fixant la procédure de nomination aux postes de responsabilité ;

DECIDE

Article Premier : l'Agence Nationale de la Conservation Foncière, du Cadastre et de la Cartographie (ANCFCC) lance un appel à candidature pour occuper le poste de **Directeur de la Cartographie**.

Article 2 : Profil requis

L'entretien de sélection est ouvert aux cadres supérieurs ou cadres de l'ANCFCC remplissant les conditions suivantes :

- être classé au moins à l'échelle 22, justifiant au moins de 10 ans d'expérience et de compétences requises ;
- occupe un poste de responsabilité ;
- ne pas avoir encouru une sanction disciplinaire en relation avec l'exercice de leurs activités.

Article 3 : Descriptif du poste

Les missions du poste ainsi que les compétences requises sont fixées dans la fiche de poste jointe à la présente décision.

Article 4 : Dossier de candidature

Le dossier de candidature est constitué des pièces suivantes :

- une demande de candidature comportant l'appréciation du supérieur hiérarchique des compétences du candidat et sa capacité à occuper le poste à pourvoir ;
- un Curriculum Vitae indiquant les compétences du candidat, son parcours académique et professionnel ainsi que les postes et fonctions occupés ;
- un rapport (en 6 exemplaires) exposant le plan d'action et la méthodologie proposés par le candidat pour le développement et l'amélioration de la performance du poste de **Directeur de la Cartographie**.

Les dossiers de candidature doivent parvenir à la Direction du Capital Humain au plus tard le **10 AVR 2026** (inclus).

Article 5 : Déroulement de la sélection

Une commission désignée par le Directeur Général de l'ANCFCC se chargera d'examiner la validité des dossiers de candidature et de mener les entretiens d'évaluation des candidats.

Article 6 : Publication

La présente décision et les résultats de l'entretien de sélection seront affichés dans les locaux de l'ANCFCC et publiés sur :

- l'Intranet
- le site de l'Agence : www.ancfcc.gov.ma
- le site des emplois publics : www.emploi-public.ma

Le Directeur Général de l'Agence Nationale
de la Conservation Foncière, du Cadastre
et de la Cartographie

Karim TAJMOUAN

Fiche de poste

Poste	Directeur de la Cartographie
Rattachement	Direction du Pôle Métiers
Missions	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Veiller à la réalisation, la révision et l'entretien de la couverture cartographique du Royaume ; ▪ Assurer l'établissement de l'infrastructure de base du royaume relative aux réseaux géodésiques
Principales activités	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Assurer une couverture territoire national par une cartographie topographique numérique, régulière, à différentes échelles ; ▪ Veiller à l'établissement de l'infrastructure de base relative aux réseaux géodésiques (Réseaux Horizontaux de base, Réseaux de Nivellement et Réseaux connexes) ; ▪ Veiller au maintien et à la mise à jour du patrimoine géodésique et cartographique ; ▪ Veiller à la réalisation des cartes thématiques, spéciales et des atlas ; ▪ Veiller à la normalisation et à la standardisation des méthodes d'établissement des réseaux géodésiques et des cartes ; ▪ Veiller à la conservation et à la diffusion de l'information géographique ; ▪ Veiller au développement des études, des recherches pour assurer une vielle technique et technologique dans les domaines de la géodésie et de la cartographie ; ▪ Veiller à la centralisation, coordination et conservation des données topographiques photogrammétriques et cartographiques établies par les administrations, les collectivités locales et les établissements public.
Compétences requises	<ul style="list-style-type: none"> - Avoir connaissance : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Des attributions et des activités des différentes entités l'Agence ; ▪ De la réglementation des marchés publics ; ▪ Des procédures et des normes de production cartographique ; ▪ Maîtriser : <ul style="list-style-type: none"> - Les techniques de conduite de projet géodésiques et cartographiques ; - Les méthodes du contrôle de la qualité des prises de vue aériennes, des travaux géodésiques et cartographiques ; - Les outils d'élaboration et de mise à jour des procédures et des normes de production cartographique. ▪ Avoir une capacité de leadership, d'analyse et de synthèse ; ▪ Avoir une qualité d'animation de groupe, de communication et d'organisation.